

L'an deux mille dix-sept, le 24 Avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire

Date de la convocation : 19 Avril 2017

Nombre de conseillers : en exercice : 14  
Présents : 10  
Votants : 13

Présents : M. Mmes AGULHON, CHARPIGNY, DELARBRE, GABRIEL, GRUX, JACQUET, LIEUVE, SAUSSET, SCHRICKE-DOYEN, VIENNE

Absents : Cynthia BOURSAIN donnant procuration/pouvoir à Jean-François SAUSSET

Gilbert LEROUX donnant procuration/pouvoir à Alain DELARBRE

Ahmed OUMGHAR donnant procuration/pouvoir à Philippe AGULHON

David BOULAIE (pas de procuration)

Secrétaire de séance : Erwan GRUX

## **Compte rendu de la séance du conseil municipal du lundi 24 avril 2017**

La séance débute par l'approbation des comptes rendus du conseil municipal des séances du 20 mars 2017 et du 10 avril 2017.

### **DELIBERATION 1 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux du réseau d'assainissement.**

Des études ont été faites dans le but de reconstruire les réseaux en parallèles de ceux existants, sur un périmètre déterminé. Les consultations ont été faites fin mars pour une remise des offres fin avril.

L'estimation de l'étude était de 90 000€ HT.

Les 4 entreprises ont remis des dossiers complets et proposent des prestations conformes aux spécifications des pièces du dossier de consultation.

Après vérifications le classement des offres s'établit comme suit :

VEOLIA EAU 63 777,32 € HT soit 76 532,78 € TTC

SOTRAP 70 059,10 € HT soit 84 070,92 € TTC

PASTEUR TP 83 212,72 € HT soit 99 855,26 € TTC

AQUALIA 83 720,70 € HT soit 100 464,84 € TTC.

Toutes les offres ont été analysées, l'entreprise VEOLIA est celle qui propose la meilleure.

Il est donc proposé de retenir l'entreprise VEOLIA pour ces travaux.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

Il est proposé de modifier l'ordre du jour est de délibérer sur le sujet 3 avant le 2 : Accord de l'ensemble des élus.

**DELIBERATION 3 : Choix des entreprises pour la réalisation des travaux du réseau d'eau potable.**

Dans la continuité des travaux sur les réseaux d'eau, une étude avait été faite pour le réseau d'eau potable. L'estimation de cette dernière portée le montant à environ 81 000 €.

Les mêmes entreprises que sur la délibération numéro 1 ont pu être retenues suite à l'appel d'offre :

Pasteur TP, SOTRAP, AQUALIA, VEOLIA EAU

La remise des offres a eu lieu le 7 avril 2017 avant 12 heures.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 avril 2017 pour ouvrir les plis.

Les 4 entreprises ont remis des dossiers complets et proposent des prestations conformes aux spécifications des pièces du dossier de consultation.

Après vérifications le classement des offres s'est établi comme suit :

VEOLIA EAU	69 054,70 € HT soit 82 865,64 € TTC
SOTRAP	70 403,33 € HT soit 84 484,00 € TTC
PASTEUR TP	76 766,77 € HT soit 92 120,12 € TTC
AQUALIA	78 337,74 € HT soit 94 005,29 € TTC

Sur la base du rapport d'analyse établi par le BET Hadès, Monsieur le maire adjoint propose de retenir l'offre de l'entreprise VEOLIA EAU, pour un montant de 69 054,70 € HT soit 82 865,64 € TTC.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION 2 : Souscription d'un emprunt pour permettre les travaux du réseau d'eau potable.**

Pour permettre au conseil de délibérer sur ce point, Monsieur le Maire Adjoint présente le bilan financier de l'ensemble des études et travaux à engager pour assurer les modifications des réseaux d'assainissement et d'eau potable.

Le montant des études et travaux est :

Assainissement :

Travaux	76 532,78 € TTC
Etudes Hadès	5 640,00 € TTC
Etudes AB Coordination	1 200,00 € TTC
Soit un montant total assainissement de 83 372,78 € TTC	

Eau potable :

Travaux	82 865,64 € TTC
Etudes Hadès	6 340,00 € TTC
Etudes AB Coordination	1 200,00 € TTC
Soit un montant total, eau potable de 90 405,64 € TTC	

Le montant total prévisionnel est de 173 778,42 € TTC

**Financement des travaux eau et assainissement :**

Le budget prévisionnel est établi sur la base de l'estimation fournie par le BET.

Le résultat de la consultation permet de faire une économie de 20 000 € environ, au regard des prévisions.

Monsieur le maire Adjoint précise que :

- les dossiers de demande de subvention ont été adressés à l'Agence de l'eau Loire Bretagne,
- Le dossier eau potable n'est pas éligible à l'attribution d'une subvention,
- Suite au courrier de refus de l'agence, pour l'attribution d'une subvention pour les travaux de remise en état du réseau d'assainissement, la commune a transmis un courrier de réclamation en fournissant de nouveaux justificatifs techniques.

Le dossier est en cours d'examen à l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Sans attendre la décision de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, pour couvrir l'ensemble des dépenses études et travaux Il conviendrait de souscrire un emprunt de 35 000 €.

Le conseil municipal décide de recourir à l'emprunt pour couvrir le financement des travaux de modification du réseau d'eau potable.

Il est demandé au maire adjoint en charge des finances de consulter les organismes bancaires afin de recueillir la meilleure offre de prêt.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION 4 : Demandes de subvention au titre des amendes de police.**

Dans le cadre des travaux mis en place dans la rue Madeleine, une demande de subvention peut être effectuée au titre des amendes de police auprès de l'ADT pour un montant de 4 000€.

La délibération porte sur l'autorisation de cette demande.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION 5 : Adhésion Fondation du patrimoine.**

Monsieur le Maire rappelle le point 10 de l'ordre du jour du 17 janvier 2017, où était évoqué l'état de délabrement nécessitant des travaux d'entretien sur le campanaire de l'église.

Le 20 mars dernier, un document avait été présenté sur le fonctionnement de cette fondation ayant pour vocation la récolte de fonds en vue de travaux de monuments religieux.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le paiement d'une cotisation auprès de cette fondation pour un montant de 75 € annuel.

**Votants : 13**

**Pour : 13**

**Abstention : 0**

**Contre : 0**

**DELIBERATION 6 : Participation de la commune au financement des aménagements de la MALZONEE**

Monsieur le Maire et Marie Doyen rappellent ce qu'est la réserve, d'une superficie de 77 hectares dont 40 hectares d'eau. Une grande partie de ce territoire se trouve sur la commune de Millançay, une partie moindre sur Marcilly en Gault. Le propriétaire est la fédération des chasseurs du Loir et Cher.

Les visites guidées du site sont difficiles par manque d'infrastructure.

Suite à une rencontre entre Monsieur PELTIER, Président de l'intercommunalité et Monsieur VUITON, président de la Fédération des Chasseurs du loir et Cher, un projet d'aménagement du

site, avec construction d'un observatoire et d'un chemin le long de la berge, pour un coût approximatif estimé à 300 000€ a été envisagé.

Des demandes de subventions ont été effectuées auprès de la région Centre-Val de Loire, de l'intercommunalité Sologne des Etangs, et de l'Europe.

Une demande de cote part est également faite pour chaque commune, pour Millancay celle-ci s'élève à 1500 €

Il est rappelé que cette initiative entre dans le cadre de la promotion touristique de notre territoire, et que la commune apparaîtra sur la documentation officielle.

IL est demandé au conseil de se prononcer sur le versement de cette subvention de 1500€.

**Votants : 13          Pour : 12          Abstention : 1          Contre : 0**

**DELIBERATION 7 : Indemnité e conseil au comptable du Trésor pour l'année 2017.**

Monsieur CHAUVET, trésorier payeur du centre de gestion de Lamotte Beuvron fait valoir ses droits à la retraite au 01 juillet 2017.

De ce fait, il nous fait savoir que l'indemnité que la commune lui verse chaque année sera cette année à hauteur de 239,35 € net.

Nous devons statuer sur le versement de cette indemnité.

**Votants : 13          Pour : 13          Abstention : 0          Contre : 0**

**DELIBERATION 8 : Mise à disposition de personnel communal auprès du SIVOS Loreux, Millancay, Villeherviers.**

Les nouveaux statuts du Sivos imposent une mise à disposition du personnel communal pour une durée de 3 ans renouvelables.

Pour ce faire, il faut que chaque conseil municipal donne son accord par délibération, une convention avec le Sivos, ainsi que l'accord écrit de chaque agent.

Le conseil doit donc délibérer sur la mise à disposition du personnel communal en mien avec le SIVOS

**Votants : 13          Pour : 13          Abstention : 0          Contre : 0**